



Approche à suivre en matière d'augmentations de coût et de taux de change

1. Depuis de nombreuses années, l'OMS a l'habitude de soumettre au Conseil exécutif des propositions pour le budget ordinaire en se fondant sur le niveau des coûts et des taux de change de l'exercice biennal précédent. Le Conseil exécutif ne prend généralement pas position sur la question des augmentations de coût, même si des opinions individuelles peuvent être exprimées. Aussi un rapport indiquant les augmentations de coût et les ajustements des taux de change nécessaires pour maintenir le niveau réel du budget ordinaire entre deux exercices est-il généralement soumis à l'Assemblée de la Santé.
2. Au cours des dix dernières années, l'Assemblée de la Santé a décidé de ne compenser que partiellement les augmentations de coût et, dernièrement, elle n'a même accordé aucune compensation. Pour l'exercice biennal 2000-2001, une allocation distincte a été prévue au titre des recettes occasionnelles pour certains programmes prioritaires, en sus des crédits ouverts au budget ordinaire.
3. On trouvera ci-après des considérations relatives à la manière de traiter cette question en ce qui concerne les propositions budgétaires pour l'exercice 2002-2003.
4. Au cours des derniers exercices biennaux, le mécanisme de compensation des gains et pertes au change n'a pas permis de protéger entièrement contre les augmentations de coût ou l'inflation les Régions dont les dépenses s'effectuent principalement en monnaies de pays en développement. Du fait que les monnaies des bureaux régionaux concernés se sont affaiblies par rapport au dollar, leurs budgets en dollars ont été réduits par le jeu du mécanisme de compensation des gains et pertes au change et ils n'ont bénéficié d'aucune compensation pour l'inflation en monnaie locale imputable à la dévaluation de leur monnaie. Pour les dépenses au Siège et au Bureau régional de l'Europe, toutefois, les fluctuations des monnaies locales par rapport au dollar peuvent être positives ou négatives. Le Directeur général entend donc utiliser le mécanisme de compensation des gains et pertes au change uniquement pour le Siège et pour ce Bureau régional, conformément à l'article 4.4 du nouveau Règlement financier, qui autorise une utilisation plus stratégique de ce mécanisme. Un contrat d'option sur devises sera passé afin de limiter les pertes qui pourraient résulter d'un mouvement défavorable de la monnaie locale. Le coût de ce contrat d'option, comparable à une prime d'assurance, sera imputé sur les recettes diverses.
5. En partie du fait de la décision précédente, le Directeur général a également demandé qu'une méthode plus simple de calcul des augmentations de coût soit mise au point. Pour l'exercice 2002-2003, le Directeur général entend avoir recours à des sources d'information extérieures indépendantes et consulter son personnel avant de soumettre ses propositions à cet égard à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé.
6. On trouvera en annexe une courte note d'information sur la pratique actuelle concernant les augmentations de coût et les ajustements monétaires.

ANNEXE

**AUGMENTATIONS DE COUT ET AJUSTEMENTS MONETAIRES :
PRATIQUE ACTUELLE**

1. La pratique concernant les **augmentations de coût** dues à l'inflation a consisté jusqu'ici à donner à l'Assemblée de la Santé une estimation des augmentations de coût jugées nécessaires pour maintenir la teneur du programme au titre du budget ordinaire en valeur réelle. Ces estimations se fondaient sur les informations en provenance des six bureaux régionaux, compte tenu de la nature de la collaboration de l'OMS avec les Etats Membres, et sur des informations analogues concernant les activités au Siège.

2. La pratique concernant les **taux de change** a consisté, depuis maintenant de nombreuses années, comme dernière étape du processus budgétaire, et même si l'Assemblée de la Santé ne décidait pas de prévoir de crédits pour les augmentations de coût, à recalculer le budget (en utilisant les taux de change du mois de mai entre le franc suisse et les cinq monnaies des bureaux régionaux autres que le dollar) pour obtenir le montant à soumettre à l'Assemblée de la Santé. Pendant l'exécution du budget, les lignes budgétaires basées sur certaines monnaies locales ont été ajustées mensuellement par le biais du mécanisme de compensation des gains et pertes au change. Ces lignes budgétaires ont ainsi été « protégées » des gains ou pertes au change, les allocations correspondantes étant ajustées à la hausse ou à la baisse au moyen des recettes occasionnelles, pour compenser les fluctuations de certaines monnaies locales vis-à-vis du dollar des Etats-Unis. Pour les derniers exercices, le montant imputé sur le mécanisme de compensation des gains et pertes au change a été limité à environ US \$31 millions.

= = =